

Directives pour la catéchèse (paroisses francophones)

du 15 septembre 1994

Les présentes directives s'appliquent aux paroisses francophones des cantons de Berne et du Jura.

Ces directives se basent sur:

- le Règlement ecclésiastique art. 56-70, 203a (16 juin 1993)
- l'Ordonnance sur la catéchèse (29 juin 1994)

qui fixent de manière contraignante les structures de la catéchèse et les moyens de s'acquitter des tâches qui en découlent.

Les directives reprennent les éléments de l'ordonnance en les complétant par des idées, des propositions et des recommandations.

Editrice des directives:

Commission d'accompagnement du Ministère pour la catéchèse et la pédagogie religieuse.

Table des matières

1.	Tâches et buts de la catéchèse / Formes / Collaboration avec les parents	2
1. 1	Tâches et buts de la catéchèse	2
1. 2	Formes	3
1.3	Collaboration avec les parents	3
2.	Plan des thèmes/Catéchètes/Enseignement religieux	4
2. 1	Plan des thèmes	5
2. 2	Catéchètes	7
2.3	Enseignement religieux à récolé	9
3.	Nombre de Leçons / Nombre d'élèves / Horaires	9
3.1	Nombre de leçons	10
3. 2	Nombre d'élèves	11
3. 3.	Horaires	11
4.	Cultes / Relation avec la vie paroissiale	12
5.	Confirmation	13
6.	Caractère obligatoire de la catéchèse / Climat de travail	14
7.	Catéchèse des adultes	15
8.	Catéchèse des handicapés	15
9.	Introduction de la nouvelle catéchèse	17
10.	Collaborations	18

1. Tâches et buts de la catéchèse / Formes / Collaboration avec les parents

- RE 56/1 La catéchèse a pour but d'introduire les enfants et les jeunes à la vie de la communauté et de les familiariser avec les notions fondamentales de la foi chrétienne.
- RE 56/2 La catéchèse part du vécu, des questions et des besoins des enfants et des adolescents en référence à la Bible et à son action sur l'Eglise et le monde au cours de l'histoire

1.1 Tâches et buts de la catéchèse

Résumé des tâches:

- Introduire les enfants et les adolescents à la vie de la communauté paroissiale.
- Les familiariser avec les notions fondamentales de la foi évangélique réformée.
- La catéchèse se réfère à la Bible et à son action dans l'histoire.
- L'expérience personnelle des enfants et des adolescents est à prendre en compte.

Le vécu des enfants et des adolescents constitue le point de départ de la catéchèse. Dans les trois cycles, il faut viser à la fois le cœur, la tête et la main.

La catéchèse contribue à l'élaboration de structures paroissiales ouvertes dans l'Eglise multitudiniste.

Elle offre une place aux expériences des enfants et des adolescents. En particulier, elle prend au sérieux les interrogations et les problèmes spécifiques à leur âge et tient compte de leur développement religieux.

But des différents cycles

Cycle 1: Accueil des enfants dans la paroisse.

Ils rencontrent des adultes qui s'intéressent à eux, à leurs questions et qui leur font découvrir une communauté dans laquelle Dieu occupe la première place.

Cycle II: Découverte de la Bible et de la vie paroissiale.

Les enfants s'initient au dialogue avec la tradition chrétienne et participent à la vie communautaire.

Cycle III: Apprendre la foi à l'épreuve de la vie.

Par la réflexion, l'expérience, le jeu et la méditation, les adolescents s'exercent au langage de la foi et vivent leur foi au quotidien.

La fin de la catéchèse est marquée par le culte de confirmation célébré avec les familles et la communauté paroissiale.

1. 2. Formes

RE 56/3

Les éléments de la catéchèse sont: des activités d'instruction religieuse, des cultes de formes différentes, des rencontres de la communauté mis sur pied avec le concours des jeunes, l'introduction à la diaconie et à l'accompagnement spirituel dans la communauté et dans l'Eglise universelle ainsi que la participation concrète à ces activités.

Etre l'Eglise signifie:



Ces trois domaines sont étroitement liés. «S'aider mutuellement» s'inspire d'une part de la foi et engendre d'autre part la foi qui découvre que «fêter ensemble» est une source indispensable de force, d'espérance et d'amour.

La catéchèse met l'accent sur «Apprendre ensemble et apprendre l'un de "autre dans la foi»». Selon la forme de l'enseignement religieux, les deux autres domaines interviennent également.

Voici les **formes de catéchèse** envisageables:

Leçon double	
Journée entière/demi-journée	
Semaine/journées bibliques	
Week-end/camp	
Culte/recueillement	
Cours à option	
Stage	

1.3. Collaboration avec les parents

RE 56/4

La paroisse soutient les parents dans leur tâche d'éducation chrétienne . Les responsables de la catéchèse invitent les

parents et la communauté à porter avec eux le souci de "instruction religieuse

Les premiers contacts avec les parents ont lieu lors de la naissance de l'enfant ou lors de l'entretien de baptême.

Tout au long des trois cycles de la catéchèse, un accompagnement des parents est proposé, ainsi qu'une information sur les activités de la catéchèse.

La COMCAT peut apporter son soutien à cet accompagnement et aux rencontres d'information.

Dans chaque cycle, les contacts avec les parents seront organisés de manière spécifique, correspondant aux activités des enfants.

Cycle 1 Les parents conduisent les enfants

Ils sont invités à former une «équipe de parents» pour partager leurs opinions sur le sens et les buts pédagogiques d'un éveil à la foi des petits, et pour collaborer à l'organisation des rencontres des enfants.

Cycle II Les jeunes invitent les parents

Au travers des événements paroissiaux, les catéchumènes interviennent en équipe dans les manifestations des adultes et collaborent à leur manière.

Les parents sont aussi invités par les enfants qui présentent les points forts du catéchisme.

Cycle III Les parents et les adolescents cherchent

Le but des rencontres de parents est de favoriser les échanges d'idées entre adolescents et parents. On associe les parents aux préoccupations de vie et de foi des jeunes.

2. Plan des thèmes/Catéchètes/Enseignement religieux

- | | |
|---------|---|
| RE 57/1 | L'Eglise soutient les paroisses dans l'accomplissement de leurs tâches. |
| RE 57/2 | Le Conseil synodal publie une ordonnance sur les principes du plan de l'instruction religieuse, sur l'organisation et la mise en oeuvre de l'instruction religieuse ainsi que sur les tâches des enseignants. Il publie une ordonnance particulière pour le territoire du canton de Soleure faisant partie de |

l'union synodale. Il établit des directives portant sur les conditions d'emploi.

2. 1. Plan des thèmes

La catéchèse s'étend sur toute la durée de la scolarité obligatoire. Il faut donc s'attendre à ce que, durant cette période, de nombreux enfants et adolescents suivent le catéchisme dans différentes classes ou dans différentes paroisses. Par conséquent, il est indispensable de fixer pour chacun des trois cycles des buts globaux et des thèmes obligatoires. L'importance donnée aux différents thèmes ainsi que le choix des formes et des méthodes d'enseignement incombent à l'appréciation des catéchètes. A côté des thèmes à traiter impérativement, d'autres thèmes peuvent être développés.

Il est recommandé de prévoir une coordination avec le programme religieux des écoles.

Programme du cycle I (1ère à 4e année scolaire)

Objectifs

Dans le cadre des rencontres de (d'école du dimanche) ou du «culte de l'enfance», les paroisses peuvent choisir la structure des rendez-vous des petits selon les conditions locales: disponibilité des moniteurs, activités des enfants, périodes dans l'année. Le comité des écoles du dimanche, en collaboration avec la COMCAT, met à disposition en plus du matériel de l'AREC des propositions d'activités pour camps, semaines d'enfants ou autres animations pour les temps de fêtes.

But des rencontres

- Accueil: Un temps et un espace sont réservés aux petits, on apprend à s'accueillir, à former un groupe pour cheminer dans la communauté paroissiale.
- Fête: Dans la joie et la confiance, on se réunit autour de la vie de Jésus et de ses amis.
- Trésor: L'ensemble des récits racontés, la présentation des personnages bibliques peuvent constituer un bagage de base dans lequel on trouvera, au cours du cheminement de la vie, des éléments qui nous aident à grandir
- Découverte: La Bible est un livre-source par lequel chacun, adultes et enfants, peut être interpellé.

Objectifs des cycles II et III

Le nouveau programme constitue une catéchèse biblique. Pour aider les paroisses, la COMCAT met à leur disposition un programme d'enseignement complet (5-91 comprenant:

- les indications théologiques et pédagogiques pour les catéchètes
- le matériel didactique utilisable avec les catéchumènes
- des propositions pour les cultes et les rencontres paroissiales.

Méthodologiquement, le programme de 5^e-7^e s'inspire largement de la catéchèse symbolique de Claude et Jacqueline Lagarde; celui de 8^e-9^e privilégie l'expérience et la recherche personnelles. L'enseignement catéchétique est dispensé par une équipe (le pasteur et les catéchètes).

Les thèmes fondamentaux sont contraignants, leur réalisation concrète reste du ressort des paroisses.

Programme du cycle II (5^e à 7^e année scolaire)

Découverte de la Bible et de la paroisse

Au travers de l'étude d'histoires bibliques, les enfants apprennent la richesse et la spécificité du langage de la foi. Par leur participation au culte et à une animation paroissiale, ils découvrent leur paroisse.

Année	Thèmes fondamentaux	Exemples de séquences
5 ^e	Introduction à la Bible (textes de l'Ancien et du Nouveau Testament)	Le déluge, le passage de la mer rouge, Jonas. La tempête apaisée. Le paralytique, etc.
6 ^e	Introduction à l'Ancien Testament	Abraham et Agar, Les cailles, Samson, David et Abigaïl, Jérémie, Esther, etc.
7 ^e	Introduction au Nouveau Testament	La multiplication de pains. La guérison de l'aveugle-né. Le sermon sur la montagne, La Passion et la Résurrection, etc.

Programme du cycle III (8^e/9^e année scolaire)

Apprendre la foi à l'épreuve de la vie

Par l'étude de thèmes de la vie et de la foi, les adolescents sont invités à comprendre leur propre vie à la lumière de l'Evangile.

Année	Thèmes fondamentaux	Exemples de séquences
8 ^e	Dieu, moi et le groupe	Dieu le Père:

9 ^e	<p>Dieu le Père</p> <ul style="list-style-type: none"> - La vie - Nos racines <p>Naître, vivre, mourir, naître à la vie éternelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dieu le Fils - Les étapes de la vie - Dieu le Saint-Esprit - Une vie nouvelle 	<p>rencontres thématiques, architecture et art religieux, culte, etc.</p> <p>Dieu le Fils:</p> <p>nuit de Pâques, rencontres thématiques. culte de Pâques, etc.</p> <p>Les étapes de la vie:</p> <p>rencontres thématiques, jeu de la mort, rencontre avec des professionnels de la naissance/de la mort. activité avec les petits, culte de baptême d'enterrement, etc.</p> <p>Dieu le Saint-Esprit:</p> <p>camp de confirmation, culte de confirmation/de première communion, etc</p>
----------------	--	---

2. 2. Catéchètes

RE 57/3 La catéchèse est placée sous la surveillance du conseil de paroisse. Celui-ci est responsable du plan de l'instruction religieuse et veille à ce qu'il soit conforme à l'ordonnance mentionnée à l'alinéa 2 du présent article.

RE 57/4 Le conseil de paroisse peut, d'entente avec le pasteur, charger des catéchètes de donner l'instruction religieuse. On peut également faire appel à d'autres aides.

Le conseil de paroisse peut créer un dicastère pour la catéchèse et mettre en place une commission responsable de l'instruction religieuse. Il désigne, respectivement élit les catéchètes et établit leur cahier des charges. En étroite collaboration avec les catéchètes, il fixe le degré d'occupation dans le cadre des présentes directives (3.1.) et donne son accord au plan de l'instruction religieuse.

Le conseil de paroisse assure à la catéchèse les moyens structurels et financiers nécessaires.

Dans les paroisses d'une certaine importance, la désignation d'un tel coordinateur(trice) pour la catéchèse est recommandée.

Pasteur(e)s

La catéchèse fait partie des tâches fondamentales du ministère pastoral

- Si l'horaire annuel du pasteur dépasse 140 leçons (y compris cultes, camps, etc.), des catéchètes peuvent prendre en charge des tâches

clairement définies dans le cadre de l'instruction religieuse. Pour la calculation des heures effectives de travail, voir les «Directives pour le travail des catéchètes».

- A partir de 50 ans, les pasteurs peuvent réduire leur horaire annuel à 70 leçons en faveur d'autres activités, pour autant que le conseil de paroisse accepte leur r~quête. Les heures vacantes seront reprises par d'autres catéchètes. La paroisse prend en charge les frais d'engagement.
- Un pasteur désirant être déchargé de l'instruction religieuse doit compenser la catéchèse en assumant d'autres tâches dans le cadre de la paroisse, de l'arrondissement ecclésiastique ou de l'Eglise nationale. Si ce n'est pas possible, le conseil de paroisse règle l'aspect financier, éventuellement selon entente avec le responsable cantonal des affaires ecclésiastiques.

Les raisons pour lesquelles il est souhaitable de faire partager, dans les petites paroisses également, le ministère de la catéchèse par des catéchètes et d'autres collaborateurs, sont les suivantes:

- Le pasteur n'est pas seul à porter cette mission importante. L'engagement de plusieurs personnes dans la catéchèse souligne son importance .
- Grâce à l'enseignement en commun (teamteaching), diverses formations et divers dons entrent en jeu. Homme-femme, des âges et des expériences différentes peuvent se compléter favorablement
- Les goûts et les points forts des catéchètes peuvent être engagés de manière judicieuse dans les différents cycles.

Catéchètes

Collaborent à l'enseignement catéchétique des personnes ouvertes à l'esprit de l'Eglise multitudiniste et dûment formées. Ces catéchètes travaillent d'entente avec le ou la pasteur(e). Leur formation de base obligatoire s'étend sur une année et une formation continue leur est proposée par la suite. Concernant leur engagement et leur salaire, voir les recommandations y relatives.

Membres de la paroisse

La catéchèse est une mission paroissiale. C'est pourquoi il est recommandé d'y intégrer autant que possible des membres de la paroisse qui, de par leurs connaissances professionnelles, leur expérience personnelle de la vie et de la foi, peuvent participer à la réalisation de certains

thèmes. Dans l'intérêt des enfants et des adolescents, Il y a lieu de favoriser de telles rencontres.

Le Secteur Catéchèse (AKUR), en collaboration avec la COMCAT forme les catéchètes, organise des cours régionaux à l'intention des collaborateurs de la catéchèse et offre des cours de perfectionnement (formation continue).

2.3. Enseignement religieux à récolé

RE 58/1 Les paroisses et l'Eglise s'engagent pour le droit qu'a l'enfant d'entrer en contact avec la tradition biblique et chrétienne aussi à l'école. Elles encouragent une structuration libre, accessible à tous les enfants, de la branche religion/éthique à l'école publique.

RE 58/2 Les paroisses et l'Eglise soutiennent les efforts des autorités scolaires et des enseignants dans toutes les questions concernant l'enseignement de la religion et de l'éthique. Elles participent notamment à la formation et à la formation continue des enseignants, à l'élaboration des programmes et de la matière à enseigner ainsi qu'à la préparation de matériel didactique. Remarque Soleure: Dans le canton de Soleure, les paroisses sont compétentes pour donner des leçons de religion dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'école publique.

1. Dans le cadre des cantons francophones, ENBIRO (Enseignement biblique romand)

-« la pour but de favoriser la coordination entre les programmes et les moyens pédagogiques destinés à l'enseignement biblique ou religieux en milieu scolaire, en tenant compte du programme catéchétique des Eglises » ;

- «produit des moyens pédagogiques destinés à l'enseignement biblique ou religieux dans les écoles: ces moyens sont de type culture!» et à caractère oecuménique.

2. On veillera à favoriser une bonne collaboration entre les écoles et les paroisses au niveau des questions d'organisation pratique (par ex. harmonisation du programme religieux et des horaires).

3. Nombre de Leçons / Nombre d'élèves / Horaires

RE 59/1 L'instruction religieuse se déroule à trois niveaux. Le premier comprend les trois premières années scolaires; le deuxième va de la quatrième à la sixième et le troisième, de la septième à la neuvième année scolaire. La neuvième année est. en règle générale, l'année de clôture de l'instruction religieuse.

- RE 5912 Le plan de l'instruction religieuse comprend \$les cours dans tous les trois niveaux.
- RE 5913 L'instruction religieuse du premier niveau peut avoir lieu en collaboration avec l'Ecole du dimanche. (A cet effet, il existe une collaboration entre le Comité des Ecoles du dimanche et la COMCAI)
- RE 59/4 Dans les paroisses des cantons de Soleure et du Jura, il ya lieu de tenir compte des législations cantonales respectives ainsi que des circonstances ecclésiales particulières.
- RE 60/1 L'instruction religieuse comprend en tout au moins 140 leçons. Ce chiffre englobe toutes les activités catéchétiques (cultes, rencontres paroissiales, camps, journées d'instruction religieuse en période scolaire).
- RE 6012 Au cours de la dernière année, au moins 50 leçons doivent être données.
- RE 60/3 La répartition des autres leçons est déterminée par l'ordonnance du Conseil synodal relative à l'article 57, alinéa 2 du présent Règlement.
- RE 60/4 Il convient de tenir compte, dans la mise en oeuvre du plan d'instruction. des jours et heures prévus par la législation cantonale pour l'instruction religieuse.

3.1. Nombre de leçons

Minimum 140 leçons

Maximum 220 leçons

L'expérience montre que le nombre recommandé est d'environ 170 leçons. Voici le cadre fixé pour chacun des trois niveaux:

Cycle 1	1 ^{ère} à 4 ^e année scolaire	20-50 leçons
Cycle II	5 ^e à 7 ^e année scolaire	30-60 leçons
Cycle III	8 ^e et 9 ^e année scolaire	70-110 leçons

Une journée d'instruction religieuse (p. ex. camp) équivaut à 6 leçons, une demi-journée à 4 leçons. un culte à 1 leçon.

Pour la calculation des heures de travail des catéchètes, voir point 2. 2. et les «Directives pour le travail des catéchètes».

A propos de la collaboration du cycle 1 avec l'Ecole du dimanche, voir point 10.

3. 2. Nombre d'élèves

Les classes, respectivement les années de plus de 20 élèves peuvent être scindées. Grâce aux teamteaching (enseignement prodigué par au moins deux catéchètes), un bon climat d'enseignement est assuré. Les conditions locales ou géographiques peuvent amener le conseil de paroisse à diviser des classes de moins de 20 élèves. Pour des raisons pédagogiques, il peut s'avérer judicieux d'enseigner les petites classes à part ou de les intégrer à d'autres classes.

3. 3. Horaires

Les horaires sont à fixer en tenant compte des articles correspondants de la Loi scolaire*: art. 37 de la Loi sur les Ecoles moyennes et art. 57 de la Loi sur l'Ecole primaire. (Les points suivants en sont un condensé).

- 1 Durant la dernière année de l'enseignement religieux, l'horaire est établi de manière que deux leçons, à imputer sur le temps réglementaire, soient réservées chaque semaine à cet enseignement. Le nombre hebdomadaire des leçons obligatoires de l'élève, selon le plan d'étude, ne doit pas être dépassé. (Cf. art. 3711 et art. 57/11).
- 2 Les autorités ecclésiastiques et scolaires peuvent, après avoir pris l'avis du corps enseignant, prévoir une autre réglementation, en tenant compte de la limitation du nombre de leçons selon le 1er alinéa. A défaut d'entente, la Direction de l'instruction publique statue souverainement. (Cf. art. 37/2 et 57/21).
- 3 Les communes mettront au besoin les locaux à disposition des églises nationales reconnues, pour l'enseignement religieux. A défaut d'entente, la Direction de l'instruction publique statue souverainement. (Cf. art. 3714 et 57/41 (Toutefois, en référence aux tâches et buts de la catéchèse (1.1), on donnera toujours la préférence aux locaux appartenant à l'Eglise pour l'intégration dans la paroisse).
- 4 A la demande des autorités ecclésiastiques responsables, la commission d'école peut accorder aux élèves, au titre de l'enseignement religieux, jusqu'à deux jours de congé au niveau de l'école primaire (1^{ère} à 6^e année) et jusqu'à trois jours de congé au niveau de l'école secondaire (7^e à 9^e année). Les jours de congé non revendiqués au niveau primaire ne peuvent pas être reportés au niveau secondaire. On veillera à perturber le moins possible l'organisation de l'enseignement. (Cf. art. 3715 et 57/51).

Le Conseil d'Etat règlera les détails par ordonnance.

*Pour la République et canton du Jura: Loi scolaire du 20 décembre 1990:

- | | |
|-----------|--|
| Art.53/1 | Un enseignement de l'histoire biblique et religieuse conforme aux principes du christianisme est donné aux élèves de la scolarité obligatoire. Il comporte une ouverture à la pensée religieuse universelle. |
| Art. 53/2 | Les parents peuvent, sans indication de motifs, déclarer par écrit que leur enfant ne suivra pas cet enseignement. |
| Art.54/1 | L'enseignement religieux et catéchétique dispensé par les Eglises ne fait pas partie du programme scolaire. Il peut toutefois avoir lieu dans les locaux que les écoles publiques mettent gratuitement à disposition en dehors des leçons. En cas de contestation, le Département tranche. |
| Art. 54/2 | D'entente avec les Eglises reconnues, le Département peut arrêter des prescriptions accordant jusqu'à l'équivalent de cinq journées de congé en cours de scolarité obligatoire aux fins de cet enseignement. Dans la mesure du possible, ces congés sont coordonnés sur le plan local. |

Les points suivants méritent une attention particulière:

- Lorsque "Ecole réserve, dans ses horaires, des heures à l'instruction religieuse des Eglises, il ne faudrait pas les laisser inutilisées pendant trop longtemps.
- Dans les grandes paroisses et les régions, il est souhaitable de coordonner les heures d'enseignement ainsi que les journées mises à disposition.
- En règle générale, l'instruction religieuse a lieu sous forme de leçons doubles ou de blocs d'enseignement 13 leçons et plus!. L'expérience montre que, même espacées dans le temps, les différentes séquences peuvent assurer la continuité. Les leçons simples ne sont admises que temporairement ou en cas de difficultés d'organisation (pour les processus d'apprentissage élémentaires, une leçon simple est trop courte!

4. Cultes / Relation avec la vie paroissiale

- | | |
|-------|--|
| RE 61 | L'instruction religieuse comprend la participation à 15 rencontres paroissiales au moins. Ces 15 rencontres (cultes, célébrations de la sainte-cène et autres rencontres) sont à répartir sur les trois niveaux. |
|-------|--|

Dès les début de l'instruction religieuse, les cultes des familles intègrent enfants, parents et proches dans la vie culturelle de la paroisse.

S'y prêtent aussi bien les fêtes traditionnelles de l'année ecclésiastique que des événements particuliers tels que début et fin de l'année scolaire ou d'autres manifestations habituelles de la paroisse.

L'introduction au baptême et à la sainte-cène exige un soin tout particulier.

Ces cultes devraient s'adresser aux enfants (et à leurs parents) sous forme narrative et créative. Ils font partie, ainsi que les manifestations paroissiales, de l'ensemble de l'instruction religieuse et se répartissent sur les trois cycles de la catéchèse. En principe, on attend des parents qu'ils y participent.

Les manifestations paroissiales sont l'expression de la tâche missionnaire et diaconale de la paroisse.

Les possibilités ne manquent pas de confier des tâches aux enfants et aux adolescents ou de fournir avec eux des contributions concrètes.

5. Confirmation

- RE 62/1 L'instruction religieuse se termine par la confirmation au cours d'un culte paroissial. Il doit y être exprimé que Dieu a conclu en Jésus-Christ une alliance avec tous les êtres humains, les invitant à le suivre, à vivre en communion avec lui et à participer activement à la vie de sa communauté. 62/2 La communauté demande la bénédiction de Dieu sur les jeunes; elle les invite à assumer la responsabilité de leur vie chrétienne et à participer à la vie de l'Eglise. 62/3 La confirmation donne le droit d'être parrain Oll marraine.
- RE 63/1 Seul peut être confirmé celui qui a suivi l'instruction religieuse.
- RE 63/2 La confirmation présuppose, en principe, le baptême. Le pasteur peut accorder des exceptions pour des motifs d'accompagnement spirituel.
- RE 64/1 Le responsable de la dernière année d'instruction religieuse préside en général le culte de confirmation de sa classe .
- RE 64/2 Si la sainte cène est célébrée au cours du culte de confirmation, il faut se référer à l'article 42 du présent Règlement.
- RE 65/1 La confirmation a lieu dans la période de Pentecôte.
- RE 65/2 En règle générale, les catéchumènes participent au culte de confirmation de leur classe d'instruction religieuse. Lorsque ce n'est pas possible, le catéchumène doit justifier, là où il sera confirmé, qu'il a suivi l'instruction religieuse.
- RE 65/3 Le conseil de paroisse décide s'il reconnaît l'instruction religieuse donnée en dehors des classes ordinaires ou par des

personnes n'ayant pas la formation requise. En cas de plainte, le Conseil synodal tranche.

Le culte de confirmation a lieu à la fin de l'instruction religieuse, en 9^e année scolaire. On apportera un soin tout particulier à la préparation de cette cérémonie. Le culte est préparé et réalisé avec les catéchumènes. Les proches y voient leurs enfants interpréter à leur manière les thèmes de l'instruction religieuse et mettre ainsi en lumière leurs opinions sur les questions actuelles concernant la vie et la foi. A cet égard, on veillera à privilégier avant tout des éléments d'ordre créatif, musical, symbolique et méditatif.

Les jeunes reçoivent, en un acte solennel, un certificat de confirmation avec un verset biblique qui leur rappellera la période de leur instruction religieuse.

A cette occasion, ils accèdent au droit d'être parrains ou marraines.

Un membre du conseil de paroisse accueille les catéchumènes en tant que nouveaux membres de la communauté paroissiale.

La demande en commun de la bénédiction de Dieu ainsi que la prière d'intercession accompagnent les jeunes dans cette nouvelle étape de leur vie.

6. Caractère obligatoire de la catéchèse / Climat de travail

- RE 66/1 Les différentes parties de l'instruction religieuse constituent un tout cohérent. Si des catéchumènes en manquent des parties essentielles, il y a lieu de s'en entretenir avec eux et avec les responsables de leur éducation pour combler les lacunes de façon appropriée.
- RE 66/2 Lorsque les leçons sont gravement perturbées, le conseil de paroisse peut décharger la personne enseignante de son enseignement ou exclure des enfants ou des adolescents de l'instruction pendant un certain temps et, du même coup, retarder leur confirmation. S'il y a des plaintes contre l'exclusion de l'instruction et contre le renvoi de la confirmation, le Conseil synodal tranche.
- RE 66/3 En cas de conflit, la confirmation ne peut avoir lieu dans une autre paroisse qu'avec l'assentiment du Conseil synodal.

Rattrapage des leçons manquées

L'équipe des catéchètes, en accord avec le Conseil de paroisse, décide des formes appropriées à donner à un tel rattrapage qui garde un caractère d'exception. Il doit permettre à l'enfant de prendre connaissance des thèmes manqués, sans pour autant être ressenti comme une punition.

Climat de travail

Un bon climat dans le catéchisme constitue la condition première pour une instruction religieuse couronnée de succès. Les catéchètes y travaillent en mettant dès le début les parents au courant des buts et de l'organisation de la catéchèse et en leur demandant leur soutien. Lors de la planification didactique, ils prennent en compte les différents degrés d'âge et les particularités de chaque classe.

Compétence en cas de conflit

Malgré tous les efforts, il peut arriver que certains catéchumènes perturbent fortement le climat et bloquent ainsi toute la classe. Le Conseil de paroisse est l'autorité qui surveille le climat régnant dans la catéchèse. Si de graves difficultés se présentent, il prend les mesures nécessaires et peut faire appel à un(e) conseiller(ère) compétent(e). En outre, il soutient les efforts de formation continue des catéchètes et des pasteurs tendant à améliorer l'ambiance de travail.

Lorsque le climat est fortement perturbé, on peut demander un soutien et un accompagnement à la COMCAT.

7. Catéchèse des adultes

RE 67 Lorsque des adultes désirent être baptisés ou confirmés ou devenir membres de l'Eglise réformée évangélique!. l'instruction qui leur est destinée peut se donner au niveau de la paroisse ou de l'arrondissement. Cette instruction peut se terminer par la célébration d'un culte.

8. Catéchèse des handicapés

RE 68 Le conseil de paroisse veille, éventuellement avec la collaboration d'autres paroisses, à procurer aux enfants et aux jeunes gens handicapés mentaux la possibilité de suivre une instruction religieuse appropriée se terminant par la confirmation.

Afin de permettre à toute personne handicapée mentale de suivre l'instruction religieuse dans les meilleures conditions, le conseil de paroisse et le pasteur peuvent :

- soit prendre contact avec les parents du jeune handicapé mental et étudier avec eux les modalités de l'instruction religieuse;
- soit signaler la présence de cet enfant à l'aumônerie oecuménique spécialisée dont la tâche est de veiller à ce que chaque personne handicapée mentale bénéficie d'une instruction religieuse adaptée à son type de handicap.

Les rencontres d'instruction religieuse ont lieu, selon les cas:

- dans les écoles de pédagogie curative
- dans le groupe de catéchumènes de la paroisse
- individuellement

Instruction religieuse dans les écoles de pédagogie curative

Le programme est adapté à chaque groupe en fonction de l'âge et du type de handicap. Les aumôniers et les enseignants travaillent en étroite collaboration avec les enseignants et les éducateurs spécialisés. Les rencontres ont lieu régulièrement (l'idéal étant d'une rencontre hebdomadaire) et durant le temps d'une période scolaire.

Instruction religieuse dans la paroisse de domicile

D'entente avec les parents, les éducateurs ou enseignants, les aumôniers et le pasteur du lieu, un jeune handicapé mental peut suivre "instruction religieuse dans sa paroisse de domicile. Le pasteur a le souci de la bonne intégration de la personne handicapée mentale dans son groupe. Il aménage des séquences afin de la valoriser dans le groupe. Si la santé de la personne handicapée ou la bonne marche du groupe l'exigent. la présence de la personne handicapée mentale peut se limiter à certaines rencontres. Le pasteur a à cœur de veiller aux attentes de chacun, afin que la rencontre soit un enrichissement pour chacun.

Instruction religieuse individuelle

Dans la mesure où l'enfant ou le jeune handicapé mental ne peut se joindre à l'un des deux groupes mentionnés ci-dessus, une instruction religieuse individuelle lui est donnée, par le pasteur ou l'aumônier spécialisé, dans son lieu de vie (famille, institution, hôpital).

Quelle instruction religieuse pour les enfants ou les jeunes handicapés mentaux?

Chaque personne handicapée mentale étant différente, aucune règle générale ne peut être émise. Le type d'instruction, les moyens, la méthode, etc. sont à adapter de cas en cas.

Dans la mesure du possible, l'instruction religieuse commence en bas âge, continue durant toute la scolarité à un rythme régulier et se poursuit dans les ateliers protégés ou les ateliers de vie, la personne handicapée poursuivant son développement au-delà de l'âge scolaire. La méthode utilisée est fonction du groupe ou de la personne rencontrés:

- pour les groupes d'adolescents légèrement handicapés mais qui souffrent de graves troubles de la personnalité, on privilégiera une approche existentielle, dans le but de les réconcilier avec eux-mêmes, avec les autres, avec Dieu;
- symbolique, ainsi que sur un petit rituel (Bible, bougie ...);
- dans les groupes de personnes souffrant d'un handicap moyen, l'accent sera mis sur la démarche
- pour les personnes profondément handicapés, on se concentrera sur les stimulations basales.

La confirmation

D'entente avec les parents, les pasteurs et les aumôniers, la confirmation peut avoir lieu:

- en groupe de personnes handicapées mentales entourées de leurs familles et amis;
- avec les catéchumènes du lieu de domicile, après un temps d'intégration au groupe;
- individuellement, dans le cadre familial.

Dans la mesure où l'instruction religieuse a été donnée dans le cadre de l'aumônerie œcuménique spécialisée, les aumôniers préparent les jeunes à la confirmation dans le respect de leur confession.

Les catéchètes

Les catéchètes bénévoles bénéficient d'une formation continue en relation avec leur engagement dans la catéchèse spécialisée.

9. Introduction de la nouvelle catéchèse

- | | |
|-----------|---|
| RE 203a/1 | Parmi les articles portant sur la catéchèse révisés le 16 juin 1993. les prescriptions suivantes entrent en vigueur aussitôt après expiration du délai référendaire: les articles 56-58 et 62-70. Simultanément. les articles 56. 57. 58 alinéa 1-3 ainsi que les articles 62-70 du Règlement ecclésiastique du 11 septembre 1990 sont abrogés. |
| RE 203a/2 | Les articles 59-61 révisés entrent en vigueur le 1er août 1999 sur tout le territoire de l'Union synodale. |
| RE 203a/3 | Les articles 59-61 du Règlement ecclésiastique du 11 septembre sont abrogés au plus tard le 1 er août 2005. |
| RE 204a/4 | Pour les paroisses qui adaptent leur conception de la catéchèse avant l'entrée en vigueur selon l'alinéa 2. tous les articles révisés sont appliqués à partir de la date fixée par chaque paroisse concernée. |

l'introduction de la nouvelle catéchèse exige une planification minutieuse au niveau des structures, du personnel et du contenu. On apportera un soin tout particulier à une information efficace et au travail d'accompagnement auprès des parents. (voir 1.3.)

A cet effet, le/la coordinateur/trice et le/la formateur/trice, dans le cadre de la COMCAT, proposent du matériel et des cours. Ils sont prêts à se rendre à des assemblées de paroisse, à des séances du conseil de paroisse, de la commission de catéchèse ou de l'équipe de collaborateurs pour un travail d'information et de conseil.

10. Collaborations

- | | |
|---------|--|
| RE 70/1 | La paroisse offre à tous les enfants une Ecole du dimanche ou une rencontre similaire en semaine. |
| RE 70/2 | Dans des cas particuliers, l'Ecole du dimanche peut remplir la fonction de l'instruction religieuse. Au reste, l'Ecole du dimanche est offerte par la paroisse à titre facultatif. |
| RE 70/3 | Le conseil de paroisse et les responsables s'occupent de recruter et mandater les moniteurs et monitrices et de les préparer à leur tâche .. |

1. Ecole du dimanche et nouvelle catéchèse

L'Ecole du dimanche participe à la nouvelle catéchèse selon le principe suivant:

Ponctuellement (p. ex. au printemps ou en automne), l'Ecole du dimanche intègre les activités du cycle 1. A cet effet, la Loi scolaire autorise les paroisses à prendre deux jours sur le temps d'école pour des journées de catéchisme ou des camps, à condition qu'une demande formelle soit faite au préalable. Dans le cadre de ces activités et à l'intention des moniteurs/trices, la COMCAT met à disposition du matériel catéchétique et une formation de base.

2. Autres collaborations

Pour permettre une collaboration harmonieuse avec d'autres groupes paroissiaux (Cadets, groupes de jeunesse), les paroisses établissent un concept général du travail parmi les enfants et les jeunes.

La COMCAT maintient le contact avec:

- le comité des Ecoles du dimanche
- le comité Cadets
- les responsables locaux et régionaux de l'animation de jeunesse

Appendice

Adresse

Secteur Catéchèse
Bereich Katechetik
Helvetiaplatz 4A
3005 Bern

Heures d'ouverture
Lundi à jeudi : 0900-1200 / 1400-16.45
Vendredi : 0900-1200

Tel. 031 – 350 85 85

Fax 031 – 350 85 80

E-Mail : katechetik@refbejuso.ch

Pour la COMCAT

Coordinatrice: (étiquette)

Formateur: (étiquette)

Services

Conseils aux paroisses

Conseils aux pasteur(e)s, catéchètes, collaborateurs Mise à disposition du matériel catéchétique

Rencontres et cours concernant l'instruction religieuse (y compris le travail auprès des parents) Formation des catéchètes des trois cycles

Formation continue et perfectionnement des catéchètes

Structure et organisation (voir organigramme)

Le Ministère pour la catéchèse et la pédagogie religieuse est placé sous la responsabilité d'une commission d'accompagnement mise en place par le Conseil synodal.

Le Ministère comprend les secteurs suivants:

formation de base, formation et perfectionnement

- instruction religieuse

catéchèse des handicapés

travail auprès des parents

- enseignement religieux à l'école/pédagogie religieuse

structure spécifique à l'arrondissement du Jura:

Bureau du Synode - COMCAT - coordinatrice et formateur

Chaque secteur est accompagné par une commission spécialisée.

Berne, 15 septembre 1994